



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 29 SEPTEMBRE 2025

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES				
11/08/2025	Gare de Niort Atlantique - marché de fourniture et pose de signalisation directionnelle routière	20 345,51 €	X	13
ASSAINISSEMENT				
03/06/2025	Fourniture automate de télégestion du PR pneumatique de l'école d'Amuré	7 924,00 €	X	15
10/06/2025	Révision du bloc compresseur du surpresseur et remplacement du silencieux de refoulement - STEP Goilard	26 982,30 €	X	16
10/06/2025	Mission AVP pour la conception de la station d'épuration de type boues activées à Saint Hilaire la Palud	5 875,00 €	X	17
02/07/2025	Fourniture automate et matériel de télégestion	11 604,80 €	X	18
09/07/2025	Migration armoire	7 320,00 €	X	19
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
03/06/2025	Adhésion 2025 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres	690,00 €		20
03/06/2025	Adhésion 2025 à Intercommunalités de France	10 000,00 €		21
24/06/2025	Adhésion 2025 à l'association AFIGESE (Finances - Gestion - Evaluation des collectivités territoriales)	693,00 €		22
07/07/2025	Location Salle des Conches - conseil d'agglomération du 19 mai 2025	815,46 €		23

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
24/07/2025	Analyse de projets de contrats et de conventions	forfait 1 800 €		24
ATTRACTIVITE				
16/05/2025	Adhésion 2025 de la cotisation à l'association Initiative Deux-Sèvres	18 508,35 €		25
21/05/2025	Adhésion 2025 à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine	12 175,40 €		26
26/05/2025	Boutique Éphémère N°1 : contrat d'accueil avec Mme C. B. du 2 juin au 6 juillet	554,00 €		27
13/06/2025	L'ESSentiel : avenant à la décision du 14 mars 2025 relative au renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec le Comité De Bassin D'emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre - modification du montant	loyer mensuel 266,89 €		29
02/07/2025	Boutique Éphémère N°1 : contrat d'accueil conclu avec CONFECTION DES DEUX-SEVRES (C2S)	270,00 €		30
02/07/2025	Déploiement du réseau wifi pour le INNN 2025	8 700,00 €	X	32
07/07/2025	Utilisation de l'espace Horizon mis à disposition par MAAF Assurances pour le INNN 2025 - 24 rue Copernic à Chauray	/		33
07/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour l'hébergement de l'entreprise NEORITE	/		34
07/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour l'hébergement d'ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES	/		35
07/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour l'hébergement l'entreprise GAME PARTNERS	/		36
07/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour l'hébergement l'entreprise ZENIKA	/		37

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
07/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour l'hébergement de l'entreprise ALOUETTE.AI	/		38
07/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour l'hébergement d'OXALIS SCOP SA LA RUCHE OXALIS	/		39
07/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour l'hébergement de l'entreprise ELIO (ELIOBOT)	/		40
09/07/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 5 mai 2025 et au contrat d'hébergement conclu avec SAS DIGITAL ASSOCIATES	loyer mensuel 943,16 €		41
17/07/2025	Pépinière d'Entreprises du niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise ALOUETTE.AI	loyer mensuel 277,98 €		43
17/07/2025	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la SCOP TITI FLORIS	loyer mensuel 531,85 €		44
22/07/2025	Mise à disposition temporaire par la Ville de Niort de locaux au profit de la CAN pour les boutiques éphémères N°1, 2 et 3	redevance selon tarification		46
22/07/2025	Boutique Éphémère N°3 : contrat d'accueil avec L'Atelier de Laurence	loyer mensuel 590,00 €		48
23/07/2025	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement mobilier et signalétique de Niort Tech	50 500,00 €	X	50
23/07/2025	Salon INN 2025 - Marché d'aménagement et de restauration	56 049,14 €	X	52
DEVELOPPEMENT DURABLE				
19/05/2025	Elaboration du PCAET 2026-2032- Mise à jour du PCAET 2020-2026	47 750,00 €	X	54
20/05/2025	Bilan gaz à effet de serre, année de reporting 2024	10 200,00 €	X	55

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
20/05/2025	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets en ombrières photovoltaïques	18 000,00 €	X	56
EAU POTABLE				
23/07/2025	Signature du marché pour la réalisation d'une analyse cartographique des couverts sur les aires d'alimentation de captages du Vivier et de la Courance	94 530,00 €	X	57
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
11/07/2025	Extension Niort Tech - Fourniture et mise en place de matériel de contrôle d'accès	17 079,09 €	X	59
16/07/2025	Commune de Prahecq - PA Fiée des lois - Autorisation de dépôt et d'engagement de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	/		60
FINANCES				
25/06/2025	Modification de l'adresse de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la CAN	/		61
23/07/2025	Mouvements de crédits sur la section d'investissement	cf décision		62
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
21/05/2025	Contrat de location avec M. et Mme G. pour une maison 16 rue Pierre Brossolette à Niort	loyer mensuel : 1 100 €		64
27/05/2025	Servitude de passage sur la propriété de Mme C. et M. B. à Saint Hilaire la Palud	/		65
10/06/2025	Convention de mise à disposition avec la société VENEZIA - Rue de Goise Niort	/		66

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
GESTION DU PATRIMOINE				
28/05/2025	Reprise de joints de dilatations pour la piscine de Champommier	14 472,10 €	X	67
10/06/2025	Installation d'un réducteur de pression au Stade René Gaillard	7 567,61 €	X	68
20/06/2025	Remplacement de la plaqueuse de chants automatique	9 990,00 €	X	69
30/06/2025	Installation de cheneaux au 9, rue du Musée à Niort	6 904,38 €	X	70
02/07/2025	Installation de panneaux acoustiques pour le hall d'accueil du CRD de Niort	8 228,77 €	X	71
07/07/2025	Remplacement du calorifuge des tuyauteries des panneaux solaires des ateliers communautaires	10 232,00 €	X	72
15/07/2025	Avenant n°2 à la convention de prêt de véhicule pour la commune de Fors - Prolongation	/		73
15/07/2025	Intégration de la Gestion Technique Centralisée du Conservatoire A. Tolbecque sur l'outil informatique de la DSI de la CAN	8 424,00 €	X	74
21/07/2025	Achat d'un véhicule pour la direction Assainissement	73 168,93 €	X	75
23/07/2025	Vérification technique de la tribune d'honneur du Stade R. Gaillard	6 325,00 €	X	76
23/07/2025	Installation de plaques translucides en toiture au 11 rue Sainte Claire Deville - Ex HEPPNER	7 361,94 €	X	77
31/07/2025	Achat de cylindres organigrammes de clés pour le Stade R. Gaillard	15 725,02 €	X	78
31/07/2025	Intégration de la gestion technique centralisée de la piscine Pré Leroy sur l'outil informatique de la DSI de la CAN	11 544,00 €	X	79
12/08/2025	Intégration de la gestion technique centralisée du musée Bernard d'Agesci sur l'outil informatique de la DSI de la CAN	13 884,00 €	X	80
13/08/2025	Abonnement à IDEAL Connaissances	14 500,00 €	X	81

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
13/08/2025	Diagnostic technique et audit énergétique - site rue Notre Dame à Niort	6 499,02 €	X	82
13/08/2025	Réfection des peintures extérieures des portes et fenêtres de la médiathèque de Coulon	6 828,38 €	X	83
18/08/2025	Achat d'une balayeuse aspiratrice compacte pour la Direction Prévalet	56 034,69 €	X	84
18/08/2025	Mise en conformité incendie - Reprise peinture intérieure zone entrée vestiaires sur stade René Gaillard	9 208,33 €	X	85
18/08/2025	Installation bandeau ventouses pour les contrôles accès et rajout de prises informatiques - site rue Notre Dame à Niort	5 531,25 €	X	86
18/08/2025	Travaux de peinture intérieure - site rue Notre Dame à Niort	7 540,67 €	X	87
GESTION DES DECHETS - PREVALET				
19/06/2025	Abonnement VISIBRAIN du 01/07/2025 au 01/07/2026	5 600,00 €	X	88
02/07/2025	Prestation pour le suivi des sites de compostage collectif	8 356,00 €	X	90
10/07/2025	Enlèvement, rachat et recyclage des conteneurs usagés destinés à la collecte des déchets	Recettes env. 5 170 € / an	X	92
17/07/2025	Reprise et valorisation de papiers cartons mêlés - gros de magasin (catégorie 1.02)	Recettes env. 170 000 € / an		94
17/07/2025	Prestation d'apport de déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles du Centre Hospitalier de Niort	Recettes env. 187 000 € / an		95
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
16/06/2025	Adhésion à l'association des ludothèques françaises 2025	100,00 €		97

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
24/06/2025	Adhésion à l'association le prix des incorruptibles 2025	30,00 €		98
MUSEES DE France				
02/06/2025	Restauration de l'œuvre - portrait du Président Jacques Briault	6 603,96 €		99
23/06/2025	Acquisition d'une œuvre d'art mise en vente aux enchères - portrait de Françoise d'Aubigne, Marquise de Maintenon (1635-1719)	27 300,00 €		100
18/07/2025	Convention de prêt d'œuvres à but d'exposition entre la CAN et le musée l'Abbaye de Mauléon	/		101
30/07/2025	Prestation artistique par Michel Danton	5 130,00 €		102
11/08/2025	Restauration du cadre Louis Philippe - Tableau de Holfer "l'Architecte Ange-Jacques Gabriel"	6 100,00 €		103
OPTIBATE				
15/07/2025	Patinoire de Niort : travaux de remplacement d'une vanne et de purgeurs	97 737,90 €	X	104
SPORTS				
11/06/2025	Marché relatif à l'achat de vêtements et d'accessoires pour les agents de la Direction des Sports	13 981,00 €	X	106
12/06/2025	Maintenance de la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine Pré-Leroy à NIORT	8 316,00 €	X	108

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
20/05/2025	Maintenance des licences VM WARE	38 554,75 €	X	110
20/05/2025	Adhésion 2025 Adullact	6 000,00 €		112
27/05/2025	Club utilisateur HOROQUARTZ - Adhésion 2025	350,00 €		114
28/05/2025	Accord-cadre – Concession de droits d'usage, support et prestations concernant les logiciels de la société SOGELINK	39 990 € HT max sur 3 ans		116
03/06/2025	Prestation de déploiement de matériel informatique - ordinateurs fixes et portables -	12 200,00 €	X	118
11/06/2025	Renouvellement des licences MPSA Microsoft utilisées par la CAN et VDN	9 999,08 €	X	120
11/06/2025	Licences ADOBE Ville de Niort 2025	7 052,92 €	X	122
12/06/2025	Licences ADOBE CAN 2025	11 101,66 €	X	124
23/07/2025	Accord cadre de maintenance et de prestations associées à la solution Maelis Web	max 200 000 € pour 4 ans	X	126
23/07/2025	Prestation de maintenance de l'infrastructure informatique centrale mutualisée de la Ville de Niort et la CAN	max 39 990 €	X	128
14/08/2025	Matériels serveurs	50 072,41 €	X	130
TRANSPORTS ET MOBILITES				
22/05/2025	Acquisition d'une licence GEOVELO	23 800,00 €	X	132

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
22/05/2025	Acquisition de 35 batteries pour vélos à assistance électrique	11 025,00 €	X	133
03/06/2025	Adhésion à l'Association Réseau Vélo et Marche - Année 2025	1 280,00 €		134
15/07/2025	Acquisition d'un système de gestion des accès des autobus à la station de carburant du pôle des transports décarbonés	24 998,20 €		135
16/07/2025	Adhésion à Trans-Cités - Année 2025	3 000,00 €		136
VIE DU TERRITOIRE				
10/06/2025	Prestation artistique compagnie silembloc dans le cadre du festival la 5ème saison 2025	6 022,50 €		137
11/06/2025	Contrat relatif à la prise en charge auprès des clubs et lieux de pratique sportive des déchets relevant du périmètre d'agrément d'Ecologic	/		138

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
03/06/2025	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier de Niort	/	140
03/06/2025	Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy de Niort	/	142
03/06/2025	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy de Niort	/	144
03/06/2025	Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Chatelet à la Garette Sansais	/	146
03/06/2025	Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	/	148
03/06/2025	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	/	150
13/06/2025	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	/	152
16/06/2025	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du Chatelet à la Garette Sansais	/	154
19/06/2025	Cessation de fonctions de 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	156
20/06/2025	Nomination de 2 mandataires suppléants et d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	158
20/06/2025	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	160

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - GARE DE NIORT ATLANTIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ROUTIÈRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Considérant que la CAN a engagé un projet un ambitieux projet de recomposition des espaces publics et des fonctionnalités dans l'environnement de la Gare de Niort,

Considérant la nécessité de mettre à jour la signalisation directionnelle routière (positionnement et mentions) suite à la recomposition des espaces publics, afin de guider les usagers,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec SIGNAUX GIROD OUEST, agence de St-Jean d'ANGELY, 6, rue de la Touche Marteau 17 400 La Vergne, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.23.442.213.724, pour un montant de 20 345,51 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur les budgets concernés.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

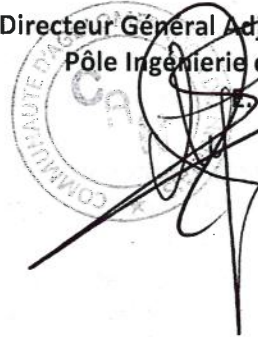
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 août 2025

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais, et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

E. VEYRIE



**ASSAINISSEMENT - FOURNITURE AUTOMATE POUR LA TÉLÉGESTION POUR LE PR
PNEUMTIQUE ÉCOLE D'AMURÉ**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un automate de télégestion pour le PR pneumatique de l'École d'Amuré

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 7 924 € HT soit 9 508,80 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28/08/2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur
de la Régie Assainissement
Didier TIRBOIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉVISION COMPLÈTE DU BLOC COMPRESSEUR DU SURPRESSEUR 1 ET RÉPARATION AVEC REMPLACEMENT DU SILENCIEUX DE REFOULEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la révision complète du bloc compresseur du surpresseur n°1 et de réparer avec le remplacement du silencieux de refoulement et du système de lubrification. Ces remplacements devront être effectués par un technicien spécialisé.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société GARDNER DENVER

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société GARDNER DENVER pour un montant de 26 982,30 € HT soit 32 378,76 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **6 JUIN 2025**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MISSION AVP POUR LA CONCEPTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE BOUES ACTIVÉES À SAINT HILAIRE LA PALUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur de la Régie assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une étude relative à la conception d'une station d'épuration de type boues activées sur la commune de Saint Hilaire la Palud

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De confier la mission AVP à la société NCA ENVIRONNEMENT

Article 2 – La signature du devis avec NCA ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 875 € HT soit 7 050 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/06/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de la Régie Assainissement,
Didier TIRBOIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE AUTOMATE ET MATERIEL DE TELEGESTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la rénovation d'armoire S500 vers S4W pour assurer la communication après 2028

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société LACROIX SOFREL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société LACROIX SOFREL pour un montant de 11 604,80 € HT soit 13 925,76 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT - MIGRATION ARMOIRE GSM2G

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la migration d'armoire GMS2G

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ITECOM

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ITECOM pour un montant de 7 320 € HT soit 8 784 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur
de la Régie Assainissement
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 À L'ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SÈVRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2025 à l'association des Maires des Deux-Sèvres (ADM79).

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 690 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

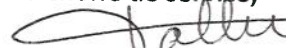
ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 juin 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La cheffe de service,


Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 À INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2025 à Intercommunalités de France (AdCF).

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 10 000 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

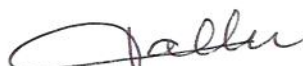
ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/06/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La cheffe de service,


Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 AFIGESE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 28 août 2023 accordé à Mme Véronique BALLU, cheffe du service des Assemblées et Affaires juridiques ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2025 à l'association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE).

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 693 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 juin 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



La cheffe de service,

Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - LOCATION SALLE DES CONCHES À LA SO SPACE - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 MAI 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer une salle pour la tenue du Conseil d'agglomération du 19 mai 2025

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la facture de la SO SPACE d'un montant de 815.46€ €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 61358 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

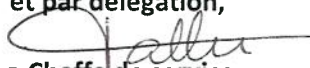
ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 juillet 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

et par délégation,


**La Cheffe de service,
Véronique BALLU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES – ANALYSE DE PROJETS DE CONTRAT ET CONVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

Vu l'arrêté du 28/08/2023 portant délégation de signature à Mme BALLU., chef du service des affaires juridiques au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'une expertise juridique portant sur l'analyse de projets de contrat et convention en vue d'une sécurisation juridique des documents.

DECIDE

Article 1 - De désigner Maître LABAYLE-PABET, avocat associé du Cabinet RAVETTO, sise 19, rue de Milan - 75009 PARIS, afin de bénéficier d'une expertise juridique livrée sous huit jours à réception de la commande.

Article 2 - De prévoir entre le Cabinet RAVETTO et associés et la CAN, un montant forfaitaire de 1 800 euros Hors Taxes.

Article 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/07/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation**

Le chef de service,
Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SEVRES POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le courrier d'appel à cotisation de l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES en date du 7 mai 2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être assistée dans sa contribution au développement économique du territoire, quant au soutien des porteurs de projets dans le cadre de reprises, ainsi que l'accompagnement du dispositif d'aide à la création et à la reprise des TPE,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 18 508,35 euros (correspondant à une cotisation de 0,15€ par habitant du territoire communautaire, le nombre d'habitants au dernier recensement INSEE étant de 123 389 habitants) et d'engager la somme sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté D'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/05/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le courrier d'appel à cotisation de l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine du 15 mai 2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre son partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine ; collaboration renforcée dans le cadre de la loi NOTRe axée sur l'action économique,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation de 0,10 € par habitant du territoire pour l'année 2025, le montant total de la cotisation 2025 est de 12 175,40 € (le directoire de l'agence a décidé en Assemblée Générale le maintien du montant des cotisations des collectivités territoriales au même niveau que celui de 2024) et d'engager la somme sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/05/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°1 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME CÉCILE BELLAMY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « Boutique Éphémère N°1 » avec Madame Cécile BELLAMY, 2 impasse de la Chauvinière – 79410 SAINT-REMY, immatriculée 980 372 890 00015,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec Madame Cécile BELLAMY, nom d enseigne l'ATELIER DE CILOU, qui a pour activité :

- *relooking de meubles mise en peinture réparations légères.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 1 mois et 1 semaine, soit du **lundi 2 juin 2025 au dimanche 6 juillet 2025.**

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de **554 € HT** soit 664,80 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/05/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : AVENANT À LA DÉCISION DU 14 MARS 2025 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 14,77 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu la décision du 14 mars 2025 accordant le renouvellement du contrat d'hébergement au COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE pour l'occupation d'un bureau 14,77 m² au sein de L'ESSENTIEL à compter du 1er mars 2025 pour un montant de loyer mensuel de 266,45 € HT (TVA 20%),

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'occupation indiqué dans la décision initiale,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De porter modification de l'Article 3 - Montant de la décision du 14 mars 2025 comme suit :

De fixer le loyer mensuel à 18,07 € HT/m² soit **266,89 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/06/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°1 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC CONFECTION DES DEUX-SEVRES (C2S)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « Boutique Éphémère N°1 » avec CONFECTION DES DEUX SEVRES (C2S), sise La Plainelière - 51 Rue du Bocage - 79440 COURLAY, immatriculée 344 971 718 00012, représentée par Monsieur Alexandre CLARY, dirigeant de l'entreprise,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec CONFECTION DES DEUX SEVRES (C2S), qui a pour activité :

- Collection de vêtements masculins éco-conçue et durable, bien fait en France, origine France garantie.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 semaines, soit du **lundi 7 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de **270 € HT** soit 324 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/06/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI POUR LE INNN 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'organisation du salon INNN le 1^{er} et 2 octobre 2025 à l'Espace Horizon de MAAF ASSURANCES à Chauray,

Considérant la nécessité d'avoir le réseau wifi sur l'ensemble des stands pour le bon déroulement du salon,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer le déploiement du réseau wifi pour le INNN 2025 les 1^{er} et 2 octobre 2025,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à Frekences, 7, rue Amélia Earhart - 37700 LA VILLE AUX DAMES, à la lecture du devis établi le 23 juin 2025 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 8 700,00€ HT soit 9 840,00€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/06/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du Service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - UTILISATION DE L'ESPACE HORIZON MIT À DISPOSITION PAR MAAF ASSURANCES SA POUR LE INNN 2025 - LOCAUX SITUÉS AU 24 RUE COPERNIC - 79180 CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité d'avoir un espace événementiel pour l'organisation du INNN 2025 qui aura lieu les 1^{er} et 2 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 - De conclure une convention de mise à disposition entre MAAF ASSURANCES SA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 073 580 RCS NIORT dont le siège social est situé à CHAURAY 79036 NIORT CEDEX 9, et les co-organisateurs du INNN à savoir FrenchAssurtech et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 – La mise à disposition est à titre gratuit par MAAF ASSURANCE SA. L'utilisation des locaux étant conditionnée par le recours obligatoire à des techniciens spécialisés choisis par le bailleur.

ARTICLE 3 - De conclure la convention de mise à disposition du 26 septembre 2025 au 3 octobre 2025.

ARTICLE 4 - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 27/06/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT DE L'ENTREPRISE NEORITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79),

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à l'hébergement de l'entreprise NEORITE au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que les travaux en cours à l'espace Niort Tech vont se prolonger au-delà de du 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour proroger l'hébergement de l'entreprise au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais jusqu'au 31 octobre 2025.
Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT D'ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79),

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à l'hébergement d'ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que les travaux en cours à l'espace Niort Tech vont se prolonger au-delà de du 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour proroger l'hébergement de l'entreprise au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais jusqu'au 31 octobre 2025.
Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT L'ENTREPRISE GAME PARTNERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79),

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à l'hébergement avec l'entreprise GAME PARTNERS au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que les travaux en cours à l'espace Niort Tech vont se prolonger au-delà de du 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour proroger l'hébergement de l'entreprise au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais jusqu'au 31 octobre 2025.
Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT L'ENTREPRISE ZENIKA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79),

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à l'hébergement avec l'entreprise ZENIKA au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que les travaux en cours à l'espace Niort Tech vont se prolonger au-delà de du 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour proroger l'hébergement de l'entreprise au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais jusqu'au 31 octobre 2025.
Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT DE L'ENTREPRISE ALOUETTE.AI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79),

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à l'hébergement avec l'entreprise ALOUETTE.AI au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que les travaux en cours à l'espace Niort Tech vont se prolonger au-delà de du 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour proroger l'hébergement de l'entreprise au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais jusqu'au 31 octobre 2025.
Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT D'OXALIS SCOP SA LA RUCHE OXALIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79),

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à l'hébergement avec OXALIS SCOP SA LA RUCHE OXALIS au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que les travaux en cours à l'espace Niort Tech vont se prolonger au-delà de du 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour proroger l'hébergement de l'entreprise au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais jusqu'au 31 octobre 2025.
Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2024 POUR L'HÉBERGEMENT DE L'ENTREPRISE ELIO (ELIOBOT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79),

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à l'hébergement avec l'entreprise ELIO (ELIOBOT) au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,

Considérant que les travaux en cours à l'espace Niort Tech vont se prolonger au-delà de du 31 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir un avenant à la décision du 13 décembre 2024 pour proroger l'hébergement de l'entreprise au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais jusqu'au 31 octobre 2025.
Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 5 MAI 2025 ET AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC SAS DIGITAL ASSOCIATES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 5 mai 2025 accordant le renouvellement du contrat d'hébergement à la SAS DIGITAL ASSOCIATES pour l'occupation d'un bureau de 32 m² au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026,

Considérant les nouveaux recrutements et l'augmentation des effectifs au sein de l'entreprise et dans leur bureau niortais,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 5 mai 2025 relatif à un changement de bureau pour la SAS DIGITAL ASSOCIATES,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un avenant à la Décision du 5 mai 2025 relatif au changement de bureau de la SAS DIGITAL ASSOCIATES.

En effet, la SAS DIGITAL ASSOCIATES a demandé à changer de bureau, **passant ainsi d'une surface de 32 m² à 45 m² à compter du 1^{er} août 2025.**

ARTICLE 2 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **943,16 € HT (+ TVA 20%)**. Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- **l'avenant au contrat d'hébergement.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du Service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ALOUETTE.AI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande d'un bureau supplémentaire formulée par l'entreprise ALOUETTE.AI en date du 30 juin 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise ALOUETTE.AI,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise ALOUETTE.AI, immatriculée 92520503100014, représentée par son Président, Monsieur Bruno GERARD, pour l'occupation d'un bureau de 18 m².

Siège social : 12 Avenue Jacques Bujault - 79000 Niort

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **277,98 € HT, soit 333,58 € TTC** (TVA 20%), sur la base du tarif en 1^{ère} année de la Pépinière d'Entreprises. Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SCOP TITI FLORIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre L'ESSentiel et la SCOP TITI FLORIS, représentée par Monsieur Boris COURILLEAU, Président Directeur Général, pour la location d'un atelier de 61,70 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un atelier de 61,70 m² avec la SCOP TITI FLORIS qui a pour activité :

- Autres transports routiers de voyageurs.

Adresse de l'établissement : 7 rue Louis Blériot - 44700 ORVAULT.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une quatrième année et pour une période allant du **1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **531,85 € HT (+ TVA 20%)**.

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/06/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA VILLE DE NIORT DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR LES BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES N°1, 2 ET 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 septembre 2024 portant avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis rue Brisson à Niort au profit de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention de mise à disposition temporaire de locaux commerciaux avec la Ville de Niort pour l'exercice de sa compétence commerce et le développement des boutiques éphémères répondant à la demande des porteurs de projets,

DECIDE

ARTICLE 1

De passer une convention de mise à disposition avec la Ville de Niort au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les locaux intégrés à la propriété communale dite « Les Halles de Niort » d'une surface totale de de 239,70m².

Adresses : 2, 2bis, 2ter rue Brisson – 8 Rue Brisson – 22-24 Rue Brisson à NIORT.

ARTICLE 2

Que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée chaque année en Conseil municipal.

ARTICLE 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de :

- 20 mois à compter du 1^{er} avril 2025 pour les cellules situées aux n°2, 2bis, 2ter et aux n°22 et 24 de la Rue Brisson.
- 18 mois et 19 jours à compter du 12 juin 2025 pour la cellule située au n°8 de la Rue Brisson.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°3 : CONTRAT D'ACCUEIL AVEC MADAME LAURENCE POUZET - L'ATELIER DE LAURENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en octobre 2024, située 8, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère N°3 » avec Madame Laurence POUZET, L'ATELIER DE LAURENCE, 29 rue des Prés du Logis – 79270 LE VANNEAU-IRLEAU, immatriculée 847 838 315 00012,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°3, située 8 rue Brisson à Niort, avec Madame Laurence POUZET, L'ATELIER DE LAURENCE, qui a pour activité :

- *Fabrication d'autres vêtements et accessoires « zéro déchet ».*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de **12 mois à compter du 1^{er} août 2025** sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

ARTICLE 3 – Montant

Tarif mensuel de l'occupation des locaux : 590 € HT soit 708 € TTC (TVA 20%) du 1^{er} août au 31 décembre 2025, votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024.

De nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération fin 2025 seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, l'information sera diffusée aux utilisateurs.

Cette somme sera payable à terme échu mensuellement.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/07/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ - PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE DE NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Considérant qu'afin d'équiper le site Niort Tech (12 avenue Jacques Bujault - 79000 NIORT), les principes directeurs de sa signalétique intérieure d'orientation et de son mobilier doivent être définis ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés dans l'assistance à maîtrise d'ouvrages portant sur le choix d'équipements mobiliers et dans la signalétique d'un site tel que Niort Tech,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec :

- Pour le lot n° 1 Définition et choix des équipements mobiliers : TECHLINE (79270 SAINT SYMPHORIEN) pour un montant forfaitaire de 26 150 € HT ;
- Pour le lot n° 2 Signalétique du site : TECHLINE (79270 SAINT SYMPHORIEN) pour un montant forfaitaire de 24 350 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/07/25



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ - SALON INNN 2025 - MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais organise les 1^{er} et 2 octobre le salon INNN, un rendez-vous national unique en France réunissant start-up, acteurs de l'assurance, experts tech, décideurs et passionnés du numérique pour imaginer ensemble les réponses aux défis de demain, au croisement de l'innovation, du numérique et du risque,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour l'aménagement de matériels et pour la restauration événementielle nécessaires au bon déroulement de ce salon,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec :

- Pour le lot n° 1 Aménagement : SARL FLODQO (86130 JAUNAY MARIGNY) pour un montant forfaitaire de 39 198 € HT ;
- Pour le lot n° 2 Restauration : HMC traiteur (79000 NIORT) pour un montant forfaitaire de 16 851,14 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/07/25



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - ÉLABORATION DU PCAET 2026-2032 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - MISE À JOUR DU PCAET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réactualiser son PCAET pour la période Février 2026_Février 2032 sur la base d'une mise à jour du premier PCAET 2020_2026.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec ECOVIA SCOP SARL (13100 AIX EN PROVENCE) pour un montant forfaitaire de 47 750.00 € HT (57 300.00 € TTC)

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois et commence à compter de sa notification.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal (direction Planification écologique territoriale) de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 19 mai 2025

Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - MARCHÉ PUBLIC « BILAN GAZ À EFFET DE SERRE, ANNÉE DE REPORTING 2024 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique »,

Vu le Code de l'Environnement, notamment la réalisation du Bilan gaz à effet de serre (BEGES) rendu obligatoire tous les 3 ans pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (article L. 229-25),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant la nécessité pour la CAN d'évaluer en tant qu'entité ses émissions de gaz à effet de serre sur l'année de reporting 2024, après la réalisation des BEGES 2015, 2018 et 2021,

DECIDE

Article 1 – D'attribuer le marché BEGES 2024 à la société Akajoule.

Article 2 – D'engager la somme correspondante d'un montant de 10 200 € HT, soit 12 240 € TTC (TVA 20%) sur le Budget Principal.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/05/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - MARCHÉ PUBLIC « ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES PROJETS EN OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'intérêt pour la CAN d'autoconsommer l'électricité produite par ses propres installations photovoltaïques,

Considérant l'intérêt pour la CAN de bénéficier de l'accompagnement d'une AMO dans le but de réaliser les démarches administratives d'une part et rédiger le programme de consultation des entreprises d'autre part,

DECIDE

Article 1 – D'attribuer le marché « AMO photovoltaïque pour les ombrières sur le patrimoine de la CAN » à l'association Centre des énergies renouvelables (CRER).

Article 2 - D'engager la somme correspondante d'un montant de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC (TVA 20%) sur le Budget EnR.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/05/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

EAU POTABLE - SIGNATURE DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ANALYSE CARTOGRAPHIQUE DES COUVERTS SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DU VIVIER ET DE LA COURANCE - 2025/2028

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la reconquête de la qualité de l'eau brute sur les deux Aires d'alimentation de captages et dans la continuité du programme régional re-Sources, une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation d'une analyse cartographiée des couverts d'inter-culture en vue de réduire les nitrates.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché 25MRESS01 avec la société ENVILYS DEV sise 170 boulevard du chapitre – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, SIRET n°538 674 599 00013, pour un montant de chaque tranche de 31 510.00€ HT (37 812.00€ TTC), soit pour les trois tranches un montant de 94 530.00€ HT (113 346.00€ TTC).

La durée du marché est de 40 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 juillet 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation, Le Vice-Président
Elmano MARTINS**



**ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH – FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE
MATÉRIEL DE CONTRÔLE D'ACCÈS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 2 avril 2021, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer du matériel de contrôle d'accès pour Niort Tech afin de pouvoir gérer les flux de personnes,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société NEXUR SURETE ELECTRONIQUE, domiciliée au 679, rue le Chatelier à Vaulx-Milieu (38090), SIRET n° 91265886100022, relatif à l'installation de matériel de contrôle d'accès, pour un montant de 17 079,09 € HT (20 494,91 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 10 Juin 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le DGAST Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Erick VEYRIE



**ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – COMMUNE DE PRAHECQ -
PA FIÉE DES LOIS - AUTORISATION DE DÉPÔT ET D'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE
D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant : « **la décision sur les demandes d'autorisation administrative** »,

Considérant que la CAN est gestionnaire du Parc d'Activités (PA) de la Fiée des Lois à Prahecq,

Considérant la nécessité de mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur ledit PA avec intégration de l'urbanisation future,

Considérant qu'au regard de la surface dudit PA, supérieure à 20ha, l'opération est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le dépôt et l'engagement de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 -

De mandater le bureau d'étude VERDI CONSEIL SUD OUEST, domicilié au 13, rue Archimède à Mérignac (33700), Siret n° 44342260500099, pour effectuer ce dépôt.

ARTICLE 3 -

De solliciter le tribunal administratif de Poitiers pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 -

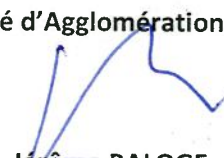
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/06/2025

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **19 JUIN 2025** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'adresse de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais suite au déménagement de la régie.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier l'article 2 de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais comme suit : L'adresse de la régie est dorénavant au 3 quai Cronstadt 79000 NIORT

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

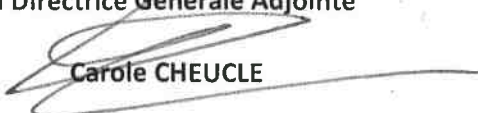
L'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 JUIN 2025**

**Pour Le Président et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe**


Carole CHEUCLE

D-22-07-2025

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - DECISION PORTANT MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°c18-02-2025 du 10 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant le besoin de crédits complémentaires pour la liaison cyclable Niort-Magné-Bessines et le lancement d'une étude sur 10 itinéraires complexes,

Considérant que ces dépenses nouvelles s'imputent sur le chapitre opération 20230005 « Infrastructures cyclables du quotidien » sur lequel les crédits inscrits ne sont pas suffisants,

Considérant que le chapitre opération 20230002 « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » dispose de crédits suffisants du fait notamment du report de travaux dans l'attente de la finalisation des audits énergétiques, et de démolition de bâtiments.

DECIDE

Article 1^{er}

De procéder aux mouvements de crédits sur la section d'investissement depuis le chapitre opération 20230005 « Infrastructures cyclables du quotidien » vers le chapitre 20230002 « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » tels que présentés ci-après :

Chapitre	Voté 2025	Mouvements de crédits	Budget 2025
20230002 - Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire	2 469 800,00 €	- 500 000,00 €	1 969 800,00 €
20230005 - Infrastructures cyclables du quotidien	1 022 000,00 €	+ 500 000,00 €	1 522 000,00 €

Article 2

Précise que le total du budget principal reste inchangé, et est équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement	95 287 053,56 €
- Section d'investissement	50 957 114,32 €

Article 3

Ces mouvements de crédits seront portés à la connaissance de l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable de Niort.

Fait à Niort, le **22 JUIL. 2025**

Le Président
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONTRAT DE LOCATION AVEC M. ET MME G POUR UNE MAISON SISE N° 16 RUE PIERRE BROSSOLETTE À NIORT (79000)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer un logement de fonction afin de l'attribuer par convention d'occupation précaire au Directeur Général Adjoint du pôle Vie du Territoire.

DECIDE

ARTICLE 1

- de louer, auprès de Monsieur et Madame G et avec le concours de l'agence immobilière ENVIE D'IMMO de MAGNÉ, une maison située 16 rue Pierre Brossolette à NIORT (79000), d'une surface habitable de 110,25m².

ARTICLE 2

- de procéder à la signature d'un bail d'une durée de 3 ans prenant effet le 13 juin 2025.

ARTICLE 3

- d'acquitter un loyer mensuel d'un montant de 1 100 € payable en début de chaque mois au domicile bancaire M. et Mme G, propriétaires du bien loué. Le loyer sera révisé chaque année au 01 juillet, à compter du 1^{er} juillet 2026, en fonction de l'indice de référence des loyers (indice de base 1^{er} trimestre 2025 : 145.47)

- de verser à titre de dépôt de garantie un montant de 1 100€.

- de verser à titre de frais d'agence un montant de 860 €.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 mai 2025

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage sur la propriété de Mme C et M. B Parcelle AK 96 à SAINT HILAIRE LA PALUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de St HILAIRE LA PALUD, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

DECIDE

Article 1

D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle de terrain cadastrée AK096, sise La Rivière Est à St HILAIRE LA PALUD appartenant à Mme C et M. B

Article 2

La présente constitution est consentie à titre gratuit.

Article 3

De rédiger l'acte authentique en la forme administrative ou notarié, le cas échéant les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Article 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 5

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 MAI 2025

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président

Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CAN ET LA SOCIETE VENEZIA - TERRAINS RUE DE GOISE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du 21 mai 2024 par laquelle le conseil d'agglomération a voté à l'unanimité l'acquisition des parcelles HC 427 et 428 ;

Vu l'acte authentique en la forme administrative de vente des parcelles HC 427 et 428 à NIORT rue de Goise et de Réaumur, par la société CHRISTOL BFI au profit de la CAN en date du 28 juin 2024 (en attente de démolition et donc terrains inexploités) ;

Considérant que les 2 parcelles adjacentes, cadastrées section HC N° 426 et 429, sont la propriété de la société **SNC VENEZIA**, société en nom collectif située à TOULOUSE (31500), sur lesquelles ladite société construit une résidence étudiante ;

Considérant la demande de la **SNC VENEZIA** de leur mettre à disposition les parcelles propriétés de l'agglomération du Niortais afin d'entreposer une cabane de chantier et des matériaux.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition avec la **SCN VENEZIA** d'une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'en décembre 2025 (ceci en prenant en compte de l'occupation antérieure des parcelles à compter du 28 juin 2024).

ARTICLE 2

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 JUIN 2025

Le Président

Jérôme BALOGNE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REPRISE DES JOINTS DE DILATATIONS A LA PISCINE DE CHAMPOMMIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de diminuer une fuite importante de 5m2 jour sur le bassin de la piscine de Champommier, des travaux de reprise et de créations de joints de dilatations doivent être réalisés par une entreprise spécialisée.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 250327 d'un montant de **14 472,10€ HT** de l'entreprise SAREPS FRANCE - 27, rue de l'industrie – 45550 ST DENIS DE L'HOTEL.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 mai 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION D'UN RÉDUCTEUR DE PRESSION AU VESTIAIRE DES TRIBUNES D'HONNEUR DU STADE RENE GAILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'installation d'un réducteur de pression à l'arrivée du réseau d'eau du bâtiment, afin de permettre une pression correcte au niveau des douches des vestiaires des tribunes d'honneur du Stade René Gaillard.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 3568389-3 d'un montant de **7567,61 € HT** de l'entreprise HERVE THERMIQUE- 31, rue de Pied de Fond – CS18626 – 79026 NIORT.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 juin 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REMPLACEMENT DE LA PLAQUEUSE DE CHANTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais la réalisation par les menuisiers de la régie de chants pour la création d'étagères ou divers ameublements, il est nécessaire de remplacer la plaqueuse de chants manuels acheté d'occasion en 2007 et qui est obsolète d'utilisation par une plaqueuse de chants automatique dernière génération (encollage et affleurage et finition des chants).

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis CV25708 d'un montant de **9990.00 € HT** de l'entreprise GEDIMO – 17, rue Agena – 44 470 CARQUEFOU.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 mai 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION DE CHENEUX AU 9, RUE DU MUSEE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer des chéneaux en zinc au bâtiment situé 9, rue du musée à Niort afin d'éviter des dégradations causées par les eaux pluviales

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 00011125 d'un montant de **6904.38€ HT** de l'entreprise LLS – 315. Rue des Herses – 79230 AIFFRES.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 juin 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES DANS LE HALL D'ACCUEIL DU CRD DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'améliorer l'acoustique du hall d'accueil du CRD de Niort par la mise en place de panneaux acoustiques

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 250627635/0000 d'un montant de **8228.77€ HT** de l'entreprise ACMB – rue de Pied de Fond – 79000 NIORT.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} juillet 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REMPLACEMENT DU CALORIFUGE DES TUYAUTERIES DES PANNEAUX SOLAIRES DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais du remplacement du calorifuge d'alimentation des panneaux solaires situés en terrasse du bâtiment des ateliers communautaires au vu de son mauvais état de conservation

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 24-03-00020 d'un montant de **10 232.00€ HT** de l'entreprise ISOLATION THERMIQUE NIORTAISE – Z.I LE LUC – 79410 ECHIRE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 juin 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRET DE VEHICULE POUR LA COMMUNE DE FORS - PROLONGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin exprimé par la Commune de FORS suite à la dégradation et le vol de plusieurs véhicules de recourir au prêt du véhicule Renault Kangoo immatriculé : DW-509-CK, une prolongation à la convention d'une durée de 2 mois du 1/07/2025 au 29/08/2025 est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant n°2 à la convention de prêt à titre gratuit avec la Commune de FORS.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant n°2 à la convention de prêt à titre gratuit.

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance ;

Fait à Niort, le 11 juillet 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun

J. PERROTIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INTEGRATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DU CONSERVATOIRE DE NIORT SUR L'OUTIL INFORMATIQUE DE LA DSI DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de basculer l'installation de Gestion Technique Centralisée du conservatoire de Niort sur l'outil informatique de la DSI de la CAN.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 3667443-1 d'un montant de **8424,00€ HT** de l'entreprise HERVE THERMIQUE – 31, rue de Pied de Fond – CS 18626 – 79026 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 juillet 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc automobile, d'acheter un fourgon Pick-up bâché équipé d'une potence et affecté à la Direction de l'Assainissement pour l'équipe d'exploitation, service maintenance.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40575455 d'un montant de **73 168,93€ HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain – CS 90469 – 86012 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 2 -

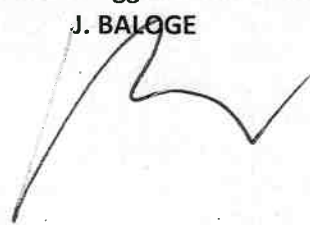
De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 juillet 2025

Le Président
De la Communauté d'Agglomération du Niortais
J. BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – VERIFICATION TECHNIQUE DE LA TRIBUNE D'HONNEUR DU STADE RENE GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Ingrid KOCKELMANN, coordinatrice service administratif et comptable de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de vérifier les différents éléments vétustes qui composent la tribune d'honneur du stade René Gaillard afin de poursuivre son exploitation et garantir la sécurité des utilisateurs,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le contrat Q-2077254 - 0796548 d'un montant de **6325.00 € HT** du BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 30 AVENUE GUSTAVE EIFFEL – BAT A – 33600 PESSAC.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance ;

Fait à Niort, le 22 juillet 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Coordinatrice du service comptable et
budgétaire de la Direction Gestion du Patrimoine

I. KOCKELMANN



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION DE PLAQUES TRANSLUCIDES SUR LA TOITURE DU 11 RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE – EX HEPPNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Ingrid KOCKELMANN, coordinatrice service administratif et comptable de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire une économie d'énergie en favorisant l'entrée de la lumière naturelle par l'installation de plaques translucides sur la toiture du bâtiment ex Heppner au 11, rue Sainte Claire Deville,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le devis 00011208 d'un montant de **7361.94 € HT** de l'entreprise LLS – 315, rue des Herses – 79230 AIFFRES.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance ;

Fait à Niort, le 23 juillet 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Coordinatrice du service comptable et
budgétaire de la Direction Gestion du Patrimoine

I. KOCKELMANN



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT DE CYLINDRES ORGANIGRAMME CLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais du remplacement des cylindres de la tribune d'honneur du Stade René Gaillard (organigramme Ville de Niort à remplacer par un organigramme Communauté d'Agglomération du Niortais) afin d'harmoniser l'ensemble des bâtiments du complexe de la Venise Verte et d'assurer un meilleur contrôle des accès aux locaux aux différents utilisateurs.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DE177914 d'un montant de **15 725,02 € HT** de l'entreprise MUL-T-LOCK, 4 avenue d'Ouessant – BAT E – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 juillet 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INTEGRATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE LA PISCINE PRE LEROY SUR L'OUTIL INFORMATIQUE DE LA DSI DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de basculer l'installation de Gestion Technique Centralisée de la piscine Pré Leroy sur l'outil informatique de la DSI de la CAN.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 3667442-1 d'un montant de **11 544,00 € HT** de l'entreprise HERVE THERMIQUE – 31, rue de Pied de Fond – CS 18626 – 79026 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 juillet 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INTEGRATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DU MUSEE B. D'AGESCI SUR L'OUTIL INFORMATIQUE DE LA DSI DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de basculer l'installation de Gestion Technique Centralisée du Musée Bernard d'Agesci sur l'outil informatique de la DSI de la CAN.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 3598524-2 d'un montant de **13 884,00 € HT** de l'entreprise HERVE THERMIQUE – 31, rue de Pied de Fond – CS 18626 – 79026 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 juillet 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ABONNEMENT IDEAL CONNAISSANCES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Maël SIMON, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressource Gestion et Organisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'optimiser ses ressources d'informations professionnelles dématérialisées pour tous les services de la collectivité, de la Ville de Niort et du CCAS et de proposer un catalogue de formation en ligne répondant toujours plus largement aux multiples compétences interne

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le forfait 20250312-162016497 IDEALCO pour un montant de **14 500,00€ HT** pour la période du 11 juin 2025 au 10 juin 2026 de l'entreprise IDEAL CONNAISSANCES – 93, avenue de Fontainebleau – 94276 LE KREMLIN – BICETRE CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 juillet 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ressource Gestion et Organisation
M. SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET AUDIT ENERGETIQUE SUR LE FUTUR HOTEL ADMINISTRATIF – 10 GRANDE RUE NOTRE DAME - NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de diagnostiquer l'état de l'ensemble immobilier en vue d'y réaliser des travaux de rénovation énergétique

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° 40651428 d'un montant de **6 499,02 € HT** auprès de l'UGAP – 3 rue Sophie Germain – CS 90469 – 86012 Poitiers cédex

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 12 Août 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DES PORTES ET FENETRES DE LA MEDIATHEQUE DE COULON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'entretien prévisionnel, de reprendre les peintures extérieures des portes et des fenêtres pour éviter leur détérioration

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° D-250203 DU 06/08/25 d'un montant de **6 828,38 € HT** auprès de l'association MIPE, 31 rue Sellier – 79000 NIORT

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 12 Août 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE POUR LA DIRECTION PREVALEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc matériel roulant, il convient d'acheter une balayeuse aspiratrice compacte pour la Direction PREVALEC, service Collectes.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40625391 d'un montant de **56 034.69 € HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain - CS 90469 - 86012 POITIERS CEDEX pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte HAKO Citymaster 400 confort.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 juillet 2025

**Le Président
De la Communauté d'Agglomération du Niortais**

J. BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – MISE EN CONFORMITE INCENDIE – REPRISE DE PEINTURE INTERIEURE ZONE ENTRÉE VESTIAIRES AU STADE RENE GAILLARD – TRIBUNE D'HONNEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remettre en peinture des murs suite à la mise en conformité des portes coupe-feu (incendie)

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° D2500125 du 15 juillet 2025 d'un montant de **9 208.33 € HT** auprès de la société ARMONIE DECO PEINTURE, 26 rue Blaise Pascal, 79000 Niort

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 13 Août 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION BANDEAU VENTOUSES POUR LES CONTROLES D'ACCES ET RAJOUT DE PRISES INFORMATIQUES A L'EX SIEDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'aménager les locaux de l'ex siedo pour installer la Direction des Ressources Humaines

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° ATL1JD521PA051 du 01 août 2025 d'un montant de **5 531,25 € HT** auprès d'Inéo – marque Equans – 3c rue Thomas Portau – 79000 Niort

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 13 Août 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEUR A L'EX SIEDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'aménager les locaux de l'ex siedo pour installer la Direction des Ressources Humaines

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° D2500173 du 12 Août 2025 d'un montant de **7 540,67 € HT** auprès d'Armonie Déco Peinture- 26 rue Blaise pascal – 79000 Niort

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 13 Août 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - ABONNEMENT A VISIBRAIN DU 1ER JUILLET 2025 AU 1ER JUILLET 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que Visibrain est un logiciel de veille qui va permettre à la direction de la communication externe en lien avec les directions métiers, de suivre les réactions, impacts et résonnances des décisions, projets de Niort Agglo sur les réseaux sociaux.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n° D-2025-06-1130 en date du 17 juin 2025, présenté par la société VISIBRAIN SA, domiciliée 9 Rue Charles FOURIER à Evry (91000).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondante au prix du devis à 5 600€ HT soit 6 720€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250619-D_2665_06_2025-AU



Fait à Niort, le 19 Juin 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de la Communication
Vincent ROUVREAU**

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Vincent Rouvreau', is written over the typed name and extends across the text.



GESTION DES DECHETS – N° 2025-05

PRESTATION POUR LE SUIVI DES SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté de 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François MOUGARD sur un emploi de directeur général adjoint Pôle transition écologique,

Vu l'arrêté en date du 28 août 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD pour les procédures de la commande publique comprises entre 10 000 € HT et 40 000 € HT,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'inscrit dans la réduction des déchets depuis plusieurs années, notamment via le programme TRIBIO de tri et valorisation des biodéchets aidé par l'ADEME et la Région NA.

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi AGEC de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Le Service Public de Gestion des Déchets a ainsi l'obligation de mettre à la disposition des citoyens des solutions leur permettant de ne pas jeter les biodéchets dans les ordures ménagères.

La CAN a ainsi opté pour la gestion de proximité des biodéchets via la distribution de composteurs de jardin gratuits pour les particuliers disposant d'un espace vert. Elle développe également les sites de compostage partagés de proximité et dispose déjà de 50 sites en pied d'immeuble, de quartier et en établissements.

L'accompagnement des sites est assuré par la CAN, une formation « Référents de site » est également prise en charge pour les habitants, personnels de restauration, gardiens d'immeuble... Ceci pour une montée en compétence sur le territoire et une autonomisation progressive des sites de compostage. Or, certaines étapes dans la bonne conduite du compostage peuvent faire défaut pour des raisons humaines ou matérielles.

De ce fait, la CAN délègue une partie de cet accompagnement via un marché de prestation de services à un prestataire pour exécuter différentes tâches du suivi des sites de compostage dont le retournement, l'approvisionnement en broyat et la remise en état des sites. L'association Vent d'Ouest basée à Niort suit une partie des sites depuis 2023. Le marché qui nous liait est aujourd'hui arrivé à terme et nécessite d'être relancé pour 2 ans soit jusqu'à la fin du programme TRIBIO.

Vu la proposition de l'Association Vent d'Ouest (N° SIRET 399880277) domiciliée 28 Rue de la Blauderie CS 38539-79025 NIORT pour une prestation portant sur la réalisation du suivi des sites de compostage collectif,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'inciter au tri des déchets de cuisine et de jardin et plus particulièrement pour le compostage de proximité,

DÉCIDE

ARTICLE 1—

D'accepter la proposition de l'Association « Vent d'Ouest » pour le suivi des sites de compostage collectif, pour un montant annuel estimatif de 8356 €.

ARTICLE 2—

Que la prestation est prévue pour une période de 24 mois à compter de sa date de notification et est renouvelable 1 fois pour la même durée.

ARTICLE 3—

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

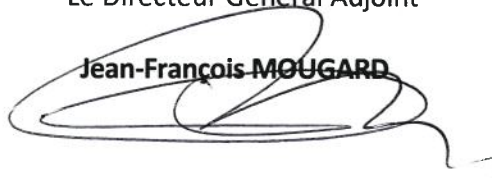
ARTICLE 4—

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 juin 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Jean-François MOUGARD





GESTION DES DECHETS : N° 2025-07

ENLEVEMENT, RACHAT ET RECYCLAGE DES CONTENEURS USAGES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Jean François MOUGARD, Directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction PREVALEC de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle gère également en direct la maintenance du parc de conteneurs roulants et de bornes d'apport volontaire en PEHD.

Chaque année, environ 29 tonnes de conteneurs usagés et de bornes sont destinées au recyclage. Ces conteneurs et bornes sont stockés aux Ateliers Communautaires situés 16 rue Sainte-Claire Deville à Niort. Aussi, la CAN a procédé à cette consultation afin d'assurer l'enlèvement le rachat et la valorisation de ces contenants.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu l'acte d'engagement fourni par la société REVIPLAST, domiciliée 3 rue Jean Mermoz, Parc d'Activités Ocealim, 87270 COUZEIX,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour l'enlèvement, le rachat et le recyclage de ces conteneurs usagés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer un marché avec la société REVIPLAST pour l'enlèvement, le rachat et le recyclage des contenants destinés à la collecte des déchets.

ARTICLE 2 –

DE procéder à la signature du marché, pour un montant annuel estimé de 5 170,00 €/an de recettes.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/07/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint du
Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DES DÉCHETS - 2025-08

REPRISE ET VALORISATION DE PAPIERS CARTONS MÊLÉS - GROS DE MAGASIN (CATÉGORIE 1.02)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la CAN assure la collecte des emballages ménagers et papiers. Ces déchets sont ensuite triés afin d'être valorisés en fonction de leur matière et notamment les papiers cartons mêlés dit gros de magasin (catégorie 1.02).

Vu le déroulement de la consultation,

Vu l'offre remise par la société SUEZ, domiciliée Che Baillou Immeuble TO, 33140 Villenave d'Ornon,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire afin d'assurer la valorisation du flux de papiers cartons mêlés, dit gros de magasin (catégorie 1.02).

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De signer le contrat type de reprise fédérations du papier carton mêlé.

ARTICLE 2 –

D'accepter ce contrat de rachat de matière, pour un montant annuel de recettes estimées de 170 000,00 €, et pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de 2 fois 1 an.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/07/2025



Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



PREVALEC - GESTION DES DECHETS – N° 2025-06

PRESTATION D'APPORT DE DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la CAN exerce sur le site du Vallon d'Arty, entre autres activités, le transfert avant traitement des ordures ménagères et assimilables.

Vu la demande du Centre Hospitalier de Niort - Direction des Achats et de la Logistique, situé 40 avenue Charles De Gaulle CS 70600 - 79021 NIORT CEDEX, sollicitant (via la signature d'une convention), les services communautaires pour la gestion des apports de ses ordures ménagères et déchets assimilés ;

Considérant que la CAN a la capacité de prendre charge les apports d'ordures ménagères et déchets assimilés du centre hospitalier de Niort, en s'appuyant sur les tarifs votés en Conseil d'Agglomération le 19 mai 2025 (délibération C-51-05-2025) ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'enregistrement de ce marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De signer cette convention pour la gestion des apports des ordures ménagères et déchets assimilés collectés par le Centre Hospitalier de Niort,

ARTICLE 2 –

D'accepter ce marché de recettes pour une durée allant du 27 juin 2025, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/07/2025



Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Jérôme BALOGÉ

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association des Ludothèques Françaises, dont le siège se trouve à Paris, a pour objet d'établir des liens entre les ludothèques et tous les organismes publics et privés pratiquant le prêt et le jeu sur place et qu'elle représente les ludothèques françaises au niveau national et international dont elle organise ou coordonne la formation professionnelle continue des personnels.

Compte tenu de l'existence d'une média/ludothèque publique (avec 3,5 emplois en équivalent temps plein) dans le réseau des médiathèques de la C.A.N et de son importance reconnue au niveau régional.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association des Ludothèques Françaises.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (100 euros pour l'année 2025).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

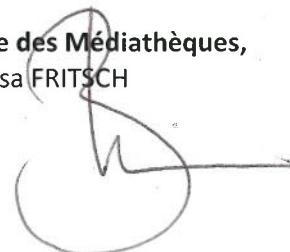
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal Municipale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 JUIN 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES
2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association le prix des Incorruptibles afin de participer au 37^{ème} prix des Incorruptibles décerné par les jeunes lecteurs, de favoriser l'échange, la rencontre entre les auteurs et le public, de sensibiliser les plus jeunes et l'ensemble des publics et de développer des projets autour du livre et de la lecture.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à l'association le prix des Incorruptibles pour l'année 2025.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (trente euros pour l'année 2025).

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal Municipale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 JUIN 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH



MUSÉES DE FRANCE - RESTAURATION DE L'ŒUVRE - PORTRAIT DU PRÉSIDENT JACQUES BRIAULT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager la restauration de la couche picturale et le support (N° Inventaire 2015.03) – encadrant une toile représentant le portrait du Président Jacques Briault,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de restauration du 05/02/2025 du restaurateur Patrick BUTI, d'un montant de 6 603,96 € TTC (six mille six cent trois euros et quatre-vingt-seize centimes TTC) pour la restauration de la couche picturale et le support encadrant une toile représentant le portrait du Président Jacques Briault.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/05/2025



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD**

**MUSÉES DE FRANCE - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES -
PORTRAIT DE FRANÇOISE D'AUBIGNE, MARQUISE DE MAINTENON (1635-1719)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire, à signer,

Considérant la mise en vente aux enchères de l'œuvre désignée ci-dessous :

Portrait sur toile de Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon (1635-1719), 148 x 113,5 cm, École française vers 1690, atelier de Pierre Mignard,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre l'enrichissement des collections du musée Bernard d'Agesci et d'acquérir l'œuvre désignée ci-dessus, qui présente un intérêt artistique, historique et patrimonial notable, en parfaite cohérence avec la politique d'acquisition du musée,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal, chapitre 21 fonction 314 article 21621,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver l'achat du Portrait sur toile de Françoise d'Aubigné désigné ci-dessus pour un montant de 27 300 € TTC (vingt-sept mille trois cent euros TTC).

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/06/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD**

**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES À BUT D'EXPOSITION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE MUSÉE L'ABBAYE DE MAULEON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la demande de prêt d'œuvres des collections du Musée Bernard d'Agesci par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'exposition temporaire « Inventaire du monde à perdre » organisée par l'Abbaye de Mauléon du 2 juillet au 31 août 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter gracieusement à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci inventoriées et mentionnées ci-dessous, dans le cadre de l'exposition temporaire « Inventaire du monde à perdre » organisée par l'Abbaye de Mauléon :

- Buse variable, Buteo buteo, inv. HN.998.1.542
- Corneille noire, Corvus corone, inv. 2015.7.95
- Corbeau freux, Corvus frugilegus, inv. HN998.1.565
- Hibou moyen-duc, Asio otus, inv. 2015.7.229
- Lorient d'Europe, Oriolus oriolus, (sans numéro d'inventaire)
- Huppe fasciée, Upupa epops, inv. HN998.1.81
- Chardonneret élégant, Carduelis carduelis, inv. 998.1.285
- Fauvette à tête noire, Sylvia atricapilla, inv. 998.1.316
- Geai des chênes, Garrulus glandarius, inv. HN998.1.119
- Pinson du Nord, Fringilla montifringilla, inv. HN998.1.228
- Rossignol philomèle, Luscinia megarhynchos, inv. 998.1.258

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour ce prêt du 25 juin au 10 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} juillet 2025



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur des Musées,
Grégory PAGANO

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE – PRESTATION ARTISTIQUE PAR MICHEL DANTON DANS LE CADRE DE L'ACCROCHAGE DENOUE RENOUE POUR LE MUSÉE BERNARD D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant que l'offre de prestations artistiques proposée par Monsieur Michel Danton répond aux besoins de la Direction des Musées dans le cadre de l'exposition Dénouer Renouer qui se tient du 16 mai au 5 octobre 2025 ,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis de Monsieur Michel Danton ci-joint d'un montant de 5 130,00 € (cinq mille cent trente euros TTC)

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/07/25



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur des musées,

Grégory PAGANO

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - RESTAURATION DU CADRE LOUIS PHILIPPE - TABLEAU DE HOLFER "L'ARCHITECTE ANGE-JACQUES GABRIEL"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager la restauration du cadre Louis Philippe (N° Inventaire 2014.7.37) – œuvre de Holfer Gabriel « L'architecte » Ange-Jacques Gabriel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de restauration n°2025/07/62 du 16/07/2025 du restaurateur David Sébastien – Atelier de la Dorure, d'un montant de 7 320€ TTC (sept mille trois cent vingt euros TTC) pour la restauration du cadre Louis Philippe – œuvre de Holfer Gabriel « L'architecte » Ange-Jacques Gabriel,

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/08/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur des musées,
Grégory PAGANO



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - OPTIBATE - PATINOIRE DE NIORT : TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE ET DE PURGEURS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que la patinoire communautaire de Niort, qui fait partie d'un ensemble d'équipements à rayonnement d'agglomération, a été transférée à l'Agglomération le 1^{er} mars 2018,

Considérant d'autre part, qu'elle enregistre chaque année environ 80 000 entrées, dont 12 000 scolaires et que sa piste de 56 X 26 mètres est homologuée pour l'organisation de compétitions régionales et nationales,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser, durant la fermeture estivale, des travaux de réparation de fuites et de changement de vannes en raison de la vétusté de certaines installations et des pollutions que ces fuites pourraient occasionner,

Vu le déroulement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société IDEX (33270 FLOIRAC) pour un montant maximum de 97 737,90 € HT soit 117 285,48 € TTC (dont 67 737,90 € HT, soit 81 285,48 € TTC, pour partie forfaitaire). Les travaux consisteront en la recherche et réparation de fuites, remplacement de vannes et purgeurs. Ils auront lieu durant la période estivale 2025.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN. Ces crédits, s'élevant 117 285,48 € TTC sont inscrits au budget.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/07/25



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE LA DIRECTION DES SPORTS - MARCHÉ N°2025-SPO-01

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bon fonctionnement des équipements sportifs de la CAN nécessite l'achat de vêtements et d'accessoires pour les agents de la Direction de Sports,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer et de signer le marché relatif à l'achat de vêtements et d'accessoires pour les agents de la Direction des Sports avec la SARL SPORT ATTITUDE GB, sise au 4 rue des Droits de l'Homme à Niort, n° SIRET 534 460 696 00030, pour un montant estimatif de 13 981,10€ HT. Les crédits sont inscrits au budget principal de la CAN.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 mai 2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le



Pour le Président
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - MAINTENANCE DE LA COUVERTURE THERMIQUE DU BASSIN EXTÉRIEUR DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du service des Sports de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à une intervention sur la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine Pré-Leroy à Niort afin de garantir sa pérennité,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le devis n° SER250552 du 10 juin 2025 proposé par la société VARIOPOOL France, sise 31 rue de la Vedette 67700 SAVERNE, SIRET n°810 813 402 00015 pour un montant de 8 316 € HT, soit un montant de 9 979,20 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 juin 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Sports,**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION – ACQUISITION DES LICENCES VM WARE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ses licences VM WARE servant d'infrastructure de virtualisation pour les serveurs

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis de la société **UGAP** domiciliée 3, rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS pour une durée de 3 ans

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN chaque année de 2025 à 2028, un montant HT de 38 554,75 €, soit **46 265,70 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 MAI 2025**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2025 ADULLACT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association afin de bénéficier de leurs services en ligne tels que S²Low, i-delibre, as@lae, libersign...

DECIDE

Article 1 -

De valider le bulletin d'adhésion de l'association ADULLACT, domiciliée 5, rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER,

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de **6 000 €**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 MAI 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - CLUB UTILISATEUR HOROQUARTZ ADHÉSION 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association afin de participer à l'évolution des solutions (gestion des temps e-temptation, planification HQ ressources), d'échanger sur les bonnes pratiques et d'être informée régulièrement des évolutions technologiques et fonctionnelles des outils

DECIDE

Article 1 -

De valider le bulletin d'adhésion de l'association « Club des utilisateurs Horoquartz », domiciliée 23 avenue Carnot 91300 MASSY, pour un montant de **350 €**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

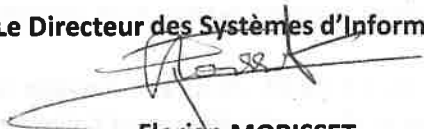
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 MAI 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE – CONCESSION DE DROITS D'USAGE, SUPPORT ET PRESTATIONS CONCERNANT LES LOGICIELS DE LA SOCIÉTÉ SOGELINK

 Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu la délibération du 18 novembre 2024, constitutive d'un groupement de commande entra la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais, portant sur la concession de droits d'usages, support et prestations relatifs aux logiciels de la société SOGELINK,

Vu l'article R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

Vu le certificat d'exclusivité transmis par la société SOGELINK,

Considérant que le logiciel DICT.fr est utilisé par la collectivité qui est alternativement responsable de projet et/ou exécutant des travaux et qui a donc l'obligation de faire des Déclaration de Travaux (DT), Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et parfois des Avis de Travaux Urgents (ATU),

Considérant que la société SOGELINK détient l'exclusivité du logiciel précité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence, avec cette société afin de s'assurer de l'hébergement, la maintenance, les éventuelles commandes de licences et de prestations nécessaires au bon fonctionnement dudit logiciel,

Vu le déroulement de la consultation

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer et de signer l'accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la société SOGELINK pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 ans, à compter du 16 mai 2025 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification, si elle est postérieure.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/05/2025

Pour Le Président,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - PRESTATION DE DÉPLOIEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - ORDINATEURS FIXES ET ORDINATEURS PORTABLES -

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société NOVENCI – A2I INFORMATIQUE – 6 avenue Maryse Bastie – Zone Industrielle n° 3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer l'évolution vers windows 11 de l'ensemble de son parc informatique avant le 14 octobre 2025, date limite de mise à jour de windows 10.

Afin d'absorber le pic d'activité à intervenir, il convient d'acquérir des prestations de planification, de paramétrage, d'installation et de renouvellement de poste de travail utilisateurs (ordinateurs portables ou fixes).

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société NOVENCI – A2I INFORMATIQUE pour un montant global et forfaitaire de 14 640 € TTC. Le contrat est passé à compter de sa date de notification jusqu'au 14/10/2025.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 JUIN 2025**

Pour Le Président,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT DES LICENCES MPSA MICROSOFT UTILISÉES PAR LA CAN ET VDN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler les licences MPSA de Microsoft afin de disposer des versions à jour, actualisées et indispensables pour la sécurité et l'évolutivité du SI, dont l'ensemble du fonctionnement du Système d'Information (SI) repose sur une architecture de logiciels Microsoft (licences serveurs, messageries, poste de travail)

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis N° 40440639 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex, pour un montant HT de 9 999.08 €, soit **11 998.90 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du

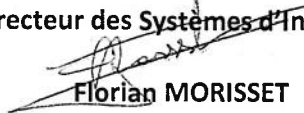
2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION -- LICENCES ADOBE VDN 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir pour la Ville de Niort des licences ADOBE, la Ville de Niort a besoin pour ses métiers ayant recourt à l'infographie de renouveler les abonnements de l'éditeur ADOBE : Photoshop, Illustrator, InDesign, Tout Creative Cloud024

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40604785 du 11/06/2025 de la société UGAP domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 7 052,92 € HT, soit **8 463,50 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 JUIN 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES ADOBE CAN 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ses licences ADOBE pour 2025

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40604775 du 11/06/2025 de la société UGAP domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 11 101.66€ HT, soit **13 321.99€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **12 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES À LA SOLUTION MAELIS WEB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Considérant d'une part, que la solution Maelis de la société SIGEC est l'outil de gestion des inscriptions scolaires et activités périscolaires utilisé par le Service de l'éducation de la Ville de Niort, et que cette solution inclut le portail Familles,

Considérant d'autre part, que la société SIGEC détient des droits d'exclusivité pour le logiciel Web, par un brevet déposé à l'institut national de la propriété intellectuelle le 03/10/2024 et qu'elle est l'unique détentrice des codes sources,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence, avec la société SIGEC afin d'assurer la maintenance les prestations associées liées à la solution Maelis.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec SIGEC pour une durée de 4 ans, pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 22/04/25

Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - PRESTATION DE MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE CENTRALE MUTUALISÉE DE LA VILLE DE NIORT ET NIORT AGGLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société SKILL PARTNER – 25 rue des Bosquet, 92140 CLAMART,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer la maintenance de l'infrastructure informatique centrale mutualisée pour les matériels hors garantie constructeur, ainsi que la fourniture logicielle permettant le fonctionnement des serveurs et périphériques et la gestion de l'ensemble des incidents,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SKILL PARTNER pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT sur la durée totale. Le contrat est passé à compter du 1^{er} août 2025 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si elle est postérieure.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 JUL. 2025**
Pour Le Président,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Mael SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MATÉRIELS SERVEURS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler des composants de l'infrastructure serveur hébergeant l'ensemble des données du SI de l'agglomération du niortais.

Il est nécessaire de les renouveler afin de pérenniser et de sécuriser les données de la collectivité sur des équipements à jour et compatibles avec la nouvelle version du système d'hyperviseur VMWARE VSPHERE 8.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40642684 du 18/07/2025 de la société UGAP domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 50 072,41€ HT, soit **60 086,89 € TTC**

Article 3 -

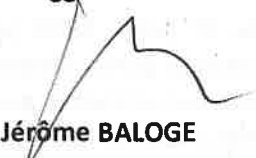
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 AOUT 2025**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ACQUISITION D'UNE LICENCE GEOVELO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de fiabiliser et suivre le réseau cyclable, d'attirer, de fidéliser et de dynamiser les déplacements du quotidien à vélo sur son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **LA COMPAGNIE DES MOBILITES - GEOVELO** – 1 Impasse du Palais –37000 TOURS.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 23 800 € HT soit 28 560 € TTC par an, engagement sur deux années, de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De signer une convention de co-financement avec la Banque des Territoires pour obtenir un financement à hauteur de 50% de notre engagement financier.

ARTICLE 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 mai 2025,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ACQUISITION DE 35 BATTERIES POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 35 batteries afin de maintenir en exploitation son nombre de vélos à assistance électrique en location moyenne et longue durée.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec :

La société **DOCTINNOVATION - DOCTIBIKE – 254 Rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE.**

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante 11 025 € HT soit 13 230 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 mai 2025,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2025 à l'Association réseau vélo et marche (anciennement Club des Villes et Territoires Cyclables) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingt euros).

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante de 1 280 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 juin 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur,
Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES ACCÈS DES AUTOBUS À LA STATION DE CARBURANT DU DÉPÔT DE BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Vu le rachat de la branche d'activité d'installation de stations de carburants auprès de la société GOUIN EQUIPEMENT VEHICULES par la SARL IMMP, il convient de retirer la décision D-2487-02-2025 du 25 février 2025.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un système de gestion des accès des autobus à la station de carburant de son dépôt de bus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **IMMP – 11 Rue des Passereaux – 17290 LE THOU**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 24 998.20 € HT soit 29 997.84 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 juillet 2025,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION A TRANS-CITES - ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer pour l'année 2025 à TRANSCITES et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 3 000 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 juillet 2025,
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint – Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



**PÔLE VIE DU TERRITOIRE - PRESTATION ARTISTIQUE COMPAGNIE SILEMBLOC DANS LE CADRE
DU FESTIVAL LA 5EME SAISON 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Vu le devis présenté par l'association Compagnie Silembloc d'un montant de 6022.50 € TTC (Six mille vingt-deux euros et cinquante centimes) pour une représentation prévue le mercredi 4 juin 2025 à Saint-Rémy et le vendredi 6 juin 2025 à Prahecq dans le cadre de l'édition 2025 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis de la compagnie Transe Express Circus d'un montant de 6022.50 € TTC (Six mille vingt-deux euros et cinquante centimes).

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

09 MAI 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
Mme Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE AUPRÈS DES CLUBS ET LIEUX DE PRATIQUE SPORTIVE DES DÉCHETS RELEVANT DU PÉRIMÈTRE D'AGRÉMENT D'ECOLOGIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur adjoint des Sports au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais organise, dans le cadre de la Fête du nautisme, le 14 juin 2025, une collecte des déchets issus de la pratique sportive,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de souscrire un partenariat avec la société ECOLOGIC pour l'enlèvement des déchets collectés,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer un contrat à titre gratuit relatif à la prise en charge des déchets de son périmètre d'agrément avec la société ECOLOGIC ayant son siège social 15bis, avenue du Centre à GUYANCOURT (78280),

ARTICLE 2 -

De signer le contrat à titre gratuit.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 juin 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Sports,**


Jean SANDU

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 JUIN 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer

- du 2/06/2025 au 30/06/2025, Mr Evan BEGUIER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3-

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

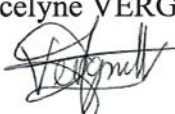
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 04/06/25 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT 	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 04/06/2025 Le mandataire suppléant : Evan BEGUIER 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03. JUIN. 2025** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- Elise NICOLAS mandataire suppléant, du 16/06/2025 au 7/09/2025
- Louanne BERTAUT mandataire suppléant, du 16/06/2025 au 7/09/2025
- Evaëlle DRESSE mandataire suppléant, du 30/07/2025 au 7/09/2025

de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

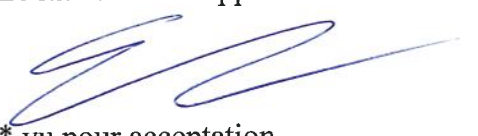
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation.. Niort, le 5/06/25..... Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour... acceptation.. Niort, le 20/06/25.. Le mandataire suppléant : Elise NICOLAS  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation.. Niort, le 5/06/25..... Le mandataire suppléant : Louanne BERTAUT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation.. Niort, le 28/07/25.. Le mandataire suppléant : Evaëlle DRESSE  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **3 JUIN 2025** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison de la saison estivale et suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- Abigaëlle LOUIS mandataire suppléant, du 23/05/2025 au 7/09/2025
- Bastien COSSET mandataire suppléant, du 26/05/2025 au 7/09/2025

de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

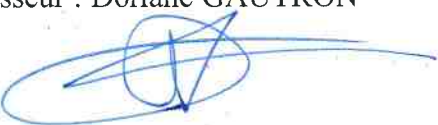
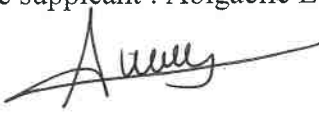
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation.... Niort, le 05/06/25..... Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation.... Niort, le 05/06/25.... Le mandataire suppléant : Abigaëlle LOUIS  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation.... Niort, le 05/06/25..... Le mandataire suppléant : Bastien COSSET  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47338

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET À LA GARETTE SANSAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-798-05-2022 portant nomination de Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garett Sansais

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 JUIN 2025** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garett Sansais pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- Sarah BARATON mandataire suppléant, du 1/06/25 au 30/09/25
- Félix LABROUSSE mandataire suppléant, du 1/06/25 au 30/09/25
- Sarah BOUHIER mandataire suppléant, du 1/06/25 au 30/09/25

de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garett Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

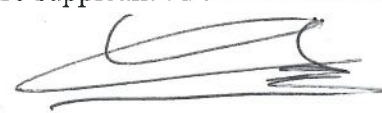
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le 16/06/2025 Le régisseur : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le 11.06.25... Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le 19/06/25. Le mandataire suppléant : Félix LABROUSSE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le 30/06/2025..... Le mandataire suppléant : Sarah BOUHIER  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THÉBAULT À MAGNÉ

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n°794-05-2022 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 JUIN 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} juillet au 31 août 2025 Madame Christelle LAMBERT et Messieurs Evan BEGUIER et Léon MIGNONNEAU mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

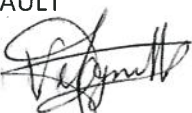
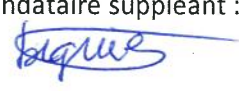
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 4.06.25 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 4.06.25 Le mandataire suppléant : Christelle LAMBERT  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 04.06.25 Le mandataire suppléant : Evan BEGUIER  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 04.06.25 Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n°406-09-2021 portant nomination de Madame Sarah BARATON régisseur de la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 JUIN 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé en raison de la saison estivale 2025.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 1^{er} juin au 31 octobre 2025 Madame Cassandre LABSOLU mandataire suppléante
- Du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 Madame Sarah BOUHIER mandataire suppléante pour la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11-06-25</i> Le régisseur : Sarah BARATON <i>Baraton</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>23/06/25</i> Le mandataire suppléant : Cassandre LABSOLU <i>labsolu</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>30/06/2025</i> Le mandataire suppléant : Sarah BOUHIER <i>Bouhier</i> * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47303

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatiques des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **13 JUIN 2025**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatiques des Fraignes à Chauray suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 1^{er} juillet 2025 Madame Auriane BUSSIERE mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatiques des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Auriane BUSSIERE mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation Niort, le 16.06.2025 Le régisseur : Claudie HAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation Niort, le 18.06.2025 Le mandataire suppléant : Auriane BUSSIÈRE  * vu pour acceptation
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET À LA GARETTE SANSAIS

Code régie 47338

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 785-05-2022 portant nomination de Madame Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du châtelet à la Garett Sansais ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **16 JUIN 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine estivale du châtelet à la Garett Sansais en raison de la saison estivale 2025.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} juillet au 31 octobre 2025 Madame Cassandra LABSOLU mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du châtelet à la Garett Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Cassandra LABSOLU mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/06/2025</i> Le régisseur : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>23/06/25</i> Le mandataire suppléant : Cassandre LABSOLU  * vu pour acceptation
--	---

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 5 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 2197-09-2024 portant nomination de Monsieur Hugo BONNIN, régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu les décisions n° 456-10-2021, 611-01-2022, 1024-10-2022 et 2097-06-2024 portant respectivement nomination de Olivier DEFREITAS, Marjolaine LACHENAUD, Mathilde QUEYROU, Marie-Noëlle KRET et Maxim PREVOT mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 5 mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison d'un départ à la retraite et de départs de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Messieurs Olivier DEFREITAS et Maxim PREVOT et de Mesdames Marjolaine LACHENAUD, Mathilde QUEYROU et Marie-Noëlle KRET mandataires au 1^{er} juillet 2025 pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 16/03/2025 Le régisseur : Hugo BONNIN 	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Olivier DEFREITAS Départ le 31/03/25 - Mutation * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Marjolaine LACHENAUD Départ le 13/06/25 - Mutation * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Mathilde QUEYROY Départ le 30/04/24 - Fin de Contrat * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Marie-Noëlle KRET Départ le 31/03/25 - Retraite * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Maxim PREVOT Départ le 26/10/24 - Démission * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS ET D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n°2485-02-2025 portant nomination de Madame Marie CORRE régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

20 JUIN 2025

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants et un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour la saison estivale 2025.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- du 17 juin au 14 septembre 2025 Monsieur Zerdust OZER mandataire suppléant
- du 1^{er} juillet au 31 août 2025 Madame Emma HIPEAU mandataire suppléante
- du 1^{er} juillet au 31 août 2025 Madame Lucie GUIGNARD mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

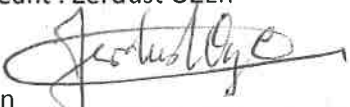
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>lu et approuvé</i> <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>3 juillet 2025</i> Le régisseur : Marie CORRE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Lu et approuvé</i> <i>approuvé</i> Niort, le <i>3 juillet 2025</i> Le mandataire suppléant : Zerdust OZER  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>8 juillet 2025</i> Le mandataire suppléant : Emma HIPEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>9 VII 25</i> Le mandataire : Lucie GUIGNARD  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n°254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **16 JUIN 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort pour la saison estivale 2025.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 15 juin au 31 août 2025 Monsieur Evan BEGUIER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Evan BEGUIER mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>19.06.25</u> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>25.06.2025</u> Le mandataire suppléant : Evan BEGUIER  * vu pour acceptation
--	---